

**Division de Caen**  
**Référence courrier :** CODEP-CAE-2025-022952

**CHU de Caen**  
Avenue Côte de Nacre  
14000 CAEN

Caen, le 8 avril 2025

**Objet :** [...] Contrôle de la radioprotection

Lettre de suite de l'inspection du 04/04/2025 sur le thème de la médecine nucléaire – Mise en place de la radiothérapie interne vectorisée (RIV) au <sup>177</sup>Lu – Visite d'instruction

**N° dossier** Inspection n° INSNP-CAE-2025-1079. N° SIGIS : M140010

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants  
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166  
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie  
[4] Formulaire de demande d'autorisation daté du 02/09/2025 et documents associés

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 4 avril 2025 dans votre établissement. Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASNR.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 4 avril 2025 portait sur la future mise en œuvre de la radiothérapie interne vectorisée (RIV) au <sup>177</sup>Lu au sein du CHU de Caen, objet d'une instruction en cours suite au dépôt du dossier en référence [4]. En présence du physicien médical, des personnes compétentes en radioprotection, des radiopharmaciens, de la cadre de santé du secteur imagerie, des personnes responsables des travaux ainsi que de la directrice qualité qui vous représentait, les inspecteurs ont fait le point sur l'état d'avancement du dossier de demande d'autorisation. Une visite de la chambre réservée à l'activité RIV au <sup>177</sup>Lu ainsi que du local hébergeant les 4 cuves de décroissance des effluents radioactifs a permis de clôturer cette inspection.

Après avoir échangé avec vos représentants, il ressort de cette inspection que l'établissement a pu apporter l'ensemble des éléments permettant de finaliser l'instruction du dossier relatif à la demande de mise en œuvre de la RIV au <sup>177</sup>Lu au sein de votre établissement.

Le processus d'instruction va ainsi se poursuivre par une consultation du public sur le site de l'ASNR.

De manière plus générale, comme cela avait été évoqué lors de la dernière inspection réalisée en juin 2024, les inspecteurs ont à nouveau attiré l'attention de vos représentants sur les points de vigilances suivants :

- Le processus de recrutement d'une personne compétente en radioprotection supplémentaire (à hauteur de 0,5 ETP<sup>1</sup>) engagé depuis le deuxième semestre de l'année 2024 est toujours en cours ;
- Compte-tenu de mise en œuvre très prochainement de la RIV au <sup>177</sup>Lu, les ressources dédiées à la physique médicale pourraient s'avérer être insuffisantes pour le suivi des autres activités médicales utilisatrices de dispositifs médicaux émetteurs de rayonnements X (Scanner, Pratiques interventionnelles radioguidées par exemple).

### **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

### **II. AUTRES DEMANDES**

Sans objet

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

Sans objet

\*  
\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Caen

Signé par

**Jean-Claude ESTIENNE**

---

<sup>1</sup> ETP : Equivalent Temps Plein